



CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

Procès-verbal de séance

PRÉSENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Mesdames LENGARD, DUCLAU, Messieurs NIATI, BIANCHI, LAUBERTHE, Mesdames HULIN, VESSAH, Monsieur VEY, Madame KOMBO-TSIMBA, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Mesdames SOUFI, AUDET, BITTY KOUAKOU, THELUS ROSINEL, AWALE GUEDE, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Mesdames POCHOT, ARPACI.

PROCURATIONS : Monsieur NIANE pour Madame SOUFI, Madame LITWINSKI pour Madame THOBOR, Madame RHOUN pour Monsieur BISSON, Monsieur GOUET-YEM pour Madame LENGARD, Monsieur ABDELLAOUI pour Madame AUDET, Monsieur EDMOND pour Monsieur FLAHAUT, Monsieur JLASSI pour Monsieur NDOYE.

ABSENTS : Messieurs AMIENS, CARRARA.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Nadine HULIN.

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 H 00

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOPTE à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021.
- **DÉCIDE à l'unanimité, D'APPROUVER** le Budget Primitif 2022 dont les balances se présentent comme suit et qui est annexé à la présente délibération. (délibération n° 2022-01)

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|---------------------|---------------------|
| Fonctionnement | 21 450 980 € | 21 450 980 € |
| Investissement | 12 490 777 € | 12 490 777 € |
| TOTAUX | 33 941 757 € | 33 941 757 € |

- **DÉCIDE à l'unanimité**, la reconduction, pour l'année 2022, des taux de fiscalité directe locale comme suit :
 - ✓ Taxe foncière bâtie : 48,72 %
 - ✓ Taxe foncière non bâtie : 65,97 % (délibération n° 2022-02)
- **DÉCIDE à l'unanimité, D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de 170 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale de Lieusaint, au titre de l'exercice 2022, **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022. (délibération n° 2022-03)
- **DÉCIDE à l'unanimité, D'ATTRIBUER** à la Caisse des Ecoles une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 100 € au titre de l'année 2022, **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022. (délibération n° 2022-04)
- **DÉCIDE à l'unanimité, DE SOLLICITER** de l'Etat, l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), **DE DIRE** que le coût des travaux se répartit entre les opérations de réhabilitation des écoles La Chasse, Lavoisier, Jules-Ferry et Petit Prince pour un montant total de 681 905,49 € HT, **DE DIRE** que les recettes seront inscrites au budget communal. (délibération n° 2022-05)
- **DÉCIDE à l'unanimité, DE METTRE** en place les modalités d'organisation des astreintes décisionnelles au sein de la commune pour l'ensemble des filières hormis la filière techniques conditions suivantes :
 - **Cas de recours à l'astreinte** :
Les postes qui peuvent être concernés par ce nouveau dispositif sont tous les agents titulaires ou contractuels de catégorie A et B occupant les fonctions de directeur général adjoint et de directeur, selon les nécessités du service et sur décision du Directeur général des services.
 - **Modalités d'organisation** :
L'astreinte sera de Week-end et pour répondre à tout type d'interventions d'urgence.
Les astreintes de week-end, ont lieu du vendredi 17h30 au lundi 9h.
Les agents auront à leur disposition et selon les besoins de l'astreinte, une mallette pouvant contenir :
 - un smartphone connecté,
 - des fiches réflexes,
 - des procédures ;Un véhicule de service est mis à leur disposition si nécessaire.
Les réponses téléphoniques dans le cadre de l'astreinte ne sont pas considérées comme des temps d'intervention ;
 - **Modalités d'indemnisation** :
Les périodes d'astreintes sont rémunérées sur la base des textes en vigueur, conformément au décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et ne pourront être récupérées.

DE PRÉCISER que :

- Ces dispositions sont applicables aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires,
- Elles seront applicables à compter du 1^{er} février 2022,
- Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,
- Les montants d'astreinte seront majorés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier. (délibération n° 2022-06)

- **DÉCIDE à l'unanimité, DE SUPPRIMER** à compter du 31 janvier 2022, les 22 postes ci-dessous :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE :

- 3 postes de rédacteur, Cat B, à temps complet,

FILIÈRE TECHNIQUE :

- 3 postes d'agent de maîtrise principal Cat. C, à temps complet,
- 5 postes d'adjoint technique Cat. C, à temps complet,

FILIÈRE MEDICO SOCIALE :

- 2 postes d'ATSEM 2^{ème} classe, Cat. C, à temps complet,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe, Cat C à 50 %,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe, Cat C à 50 %,

FILIÈRE ANIMATION :

- 2 postes d'animateur, Cat C, à temps complet,
- 5 postes d'adjoint d'animation, Cat. C, à temps complet. (délibération n° 2022-07)

- **DÉCIDE à l'unanimité, DE CRÉER** le poste suivant et d'adopter le tableau des effectifs ainsi modifié :

FILIÈRE CULTURELLE :

- 1 Poste d'Assistant de conservation principal 2^{ème} classe, Catégorie B, à temps complet,

DE PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget. (délibération n° 2022-08)

- **DÉCIDE à l'unanimité, D'APPROUVER** la convention 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants. (délibération n° 2022-09)
- **DÉCIDE à l'unanimité**, que les missions afférentes d'une part à la commune et d'autre part au Comité de Jumelage sont définies dans le cadre de ladite convention, De verser annuellement à l'association « Comité de Jumelage » une subvention de 5 000 € pour les années 2022, 2023 et 2024, **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Lieusaint et l'association « Comité de Jumelage », **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent, que les crédits sont inscrits au budget de la commune. (délibération n° 2022-10)
- **DÉCIDE à l'unanimité, D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle à l'association Photo Passion Partage pour un montant de 1500 € au titre du projet « Studio photo » (mille cinq cents euros), **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent, **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022. (délibération n° 2022-11)
- **DÉCIDE à l'unanimité, D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions proposées par le Conseil Départemental pour l'attribution :
 - ✓ D'une aide financière de 41 160,87 € pour la crèche familiale et de 24 848,79 € pour le multi accueil, soit un total de 66 009,66 € pour les structures de la Petite enfance. (délibération n° 2022-12)
- **DÉCIDE à l'unanimité, D'APPROUVER** le programme de l'opération de création de la Maison du citoyen en mairie, l'extension du bâtiment A et la redistribution du bâtiment B, **D'ARRÊTER** l'enveloppe prévisionnelle de travaux à un montant de 2 100 000 € HT (en valeur décembre 2021), fondations spéciales comprises, **DE PRÉCISER** que le programme servira de base à la consultation de maîtrise d'œuvre. (délibération n° 2022-13)
- **DÉCIDE à l'unanimité, D'APPROUVER** la convention cadre relative à la participation financière de la maintenance du logiciel de gestion du droit des sols et foncier Cart@ds, **D'APPROUVER** la convention cadre relative à la participation financière pour la maintenance du logiciel de gestion des sols Cart@ds, à conclure entre la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et les communes de Bondoufle, Cesson, Combs-la-Ville, Etiolles, Evry-Courcouronnes, Le Coudray-Montceaux, Lieusaint, Lisses, Moissy-Cramayel, Nandy, Réau, Ris-Orangis, Saint-Germain-Lès-Corbeil, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, Savigny-le-Temple, Soisy-sur-Seine, Tigery, Vert-Saint-Denis et Villabé, **D'APPROUVER** l'avenant d'adhésion à ladite convention cadre permettant d'intégrer de nouvelles communes membres de la communauté d'agglomération afin de bénéficier des prestations du logiciel, à tout moment, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire, **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2022. (délibération n° 2022-14)
- **DÉCIDE à l'unanimité, DE PROCÉDER** à la signature de la commune à la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document dans ce cadre. (délibération n° 2022-15)

Les réflexions et les actions en transversalité engagées sur le sujet sont saluées par les membres du Conseil Municipal. Il faudra rechercher et trouver des marqueurs forts afin d'associer les habitants à cette dynamique. En parallèle, la requalification de la Place de la Mairie, les aménagements de la Place du Colombier pourront également intégrer cette dimension : participation démocratique, dénomination...

Débat sur la Protection Sociale Complémentaire

Une présentation est faite par les services sur le dispositif : état des lieux de l'existant, dispositions nouvelles introduites par l'ordonnance du 17 février 2021, objectifs et enjeux de la réforme, calendrier de mise en œuvre, projets de décret en cours.

Les éléments de réflexion suivants sont issus des discussions :

- *Quid de l'intégration du forfait patient urgence dans le dispositif (dans le panier de soins minimum) ?*
- *Regret quant à l'obligation d'avoir ce débat alors même que le décret de mise en œuvre n'est pas en vigueur.*
- *Difficultés à évaluer l'impact financier pour le moment et donc à faire des propositions.*
- *L'objectif principal sera de favoriser la couverture des agents municipaux et de mesurer les avantages et les inconvénients de la labellisation et des conventions de participation.*
- *Réflexion à lancer en parallèle du dispositif « Ma commune, ma santé » mis en œuvre par le CCAS en 2016 (Contrat Mutuelle proposé aux habitants et aux agents par plusieurs communes environnantes).*

LA SÉANCE EST LEVÉE A 21 h 30.

Fait à LIEUSAINT,
le 02 février 2022



Le Maire,

Michel BISSON